

DELIBERATION N° CB 04-10 DU 1^{er} DECEMBRE 2004

Portant adoption du règlement intérieur du

groupe «politiques territoriales »

Le comité de bassin Seine-Normandie,

VU le décret n° 66.699 du 14 septembre 1966 relatif aux comités de bassin,

VU la délibération n° CB-04-02 du 1er juillet 2004 portant approbation du règlement intérieur du comité de bassin,

DELIBERE

Article unique

Le règlement intérieur du groupe « politiques territoriales» tel qu'annexé à la présente délibération est adopté.

Le secrétaire
directeur de l'agence



Guy FRADIN

Le président
du comité de bassin



Robert GALLEY

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

REGLEMENT INTERIEUR DU GROUPE « POLITIQUES TERRITORIALES »

Article 1 - OBJET

Le groupe « politiques territoriales » a pour domaine de compétence « *les politiques d'actions concertées sur le territoire du district Seine et côtiers normands telles que les SAGE, contrats de rivière, de baie ou toute autre démarche visant la programmation, sur un territoire pertinent, d'actions globales et cohérentes en matière d'eau et de milieux aquatiques.* »

En conséquence,

- Il **promeut les « bonnes pratiques »** visant à tendre vers des SAGE ou toute autre démarche d'actions concertées de qualité sur le bassin,
- Il favorise l'échange d'informations, le retour d'expérience dans son domaine de compétence.
- Il **émet des propositions à la commission des programmes et de la prospective**
 - sur des réflexions de fond par ex d'ordre méthodologique,
 - sur tout autre sujet concernant son objet, en tant que de besoin.
- Il **suit l'état d'avancement** de ces actions concertées sur le bassin depuis leur démarrage. En particulier, il est destinataire du rapport annuel établi par les commissions locales de l'eau sur leurs travaux, orientations, résultats et perspectives.
Il formule, notamment au regard de la cohérence avec le SDAGE et les SAGE ainsi que les orientations de la directive cadre européenne sur l'eau :
 - **des propositions d'avis au comité de bassin**, portant en particulier sur les projets
 - de périmètre et de contenu de SAGE,
 - de candidature et contenu de contrat de rivière ou de baie,
 - de plans territoriaux d'actions prioritaires de l'agence de l'eau Seine-Normandie par sous-bassin et tout autre document pertinent relatif aux politiques territoriales.
 - **une proposition d'avis intermédiaire à chaque commission locale de l'eau ou comité de rivière ou de baie** qui aura élaboré son projet d'orientations stratégiques et l'aura adressé au président du comité de bassin.
Cette consultation vise à anticiper le résultat de la consultation finale. Elle répond à l'objectif de mieux accompagner les démarches locales au regard des exigences de bassin.

Article 2 - COMPOSITION et DESIGNATION DES MEMBRES

Le groupe est formé des membres suivants :

- le président de la commission des programmes et de la prospective,
- le président de la commission des aides,
- les présidents et les vice-présidents des commissions géographiques,
- le président et les vice-présidents de la COMINA,
- le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie,
- des autres membres du comité de bassin, titulaires ou suppléants, qui s'inscrivent au groupe.

Les membres du groupe peuvent se faire représenter par des titulaires ou des suppléants de l'instance qu'ils représentent.

Le groupe élit son président en son sein parmi les membres du comité de bassin.
En cas d'empêchement du président, ce dernier désigne, pour le suppléer, un membre du groupe, membre du comité de bassin.

Article 3 - DUREE DU MANDAT DES MEMBRES

Les désignations sont valables pour une durée maximale de 6 ans et s'achèvent à la fin du mandat du comité de bassin.

Le groupe procède à l'élection de son président tous les trois ans et à chaque renouvellement du comité de bassin.

Article 4- CONVOCATION-TENUE DES REUNIONS

Le groupe se réunit au moins 2 fois par an.

Le groupe est convoqué par son président, à son initiative ou à la demande du président de la commission des programmes et de la prospective, du président du comité de bassin, du préfet coordonnateur de bassin.

Les convocations, individuelles, sont adressées au moins un mois avant la réunion, sauf circonstances le justifiant. L'ordre du jour et les documents s'y rapportant sont adressés au moins huit jours avant la séance.

Le président arrête l'ordre du jour, la date et le lieu des réunions, en relation avec le préfet coordonnateur de bassin. Les présidents du comité de bassin ou de la commission des programmes et de la prospective et le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie peuvent demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour.

Le président peut inviter à une réunion toute personne susceptible de contribuer utilement aux travaux de l'ordre du jour, en particulier les présidents des commissions locales de l'eau.

Les convocations, l'ordre du jour, les documents s'y rapportant sont adressés au président du comité de bassin dans les mêmes conditions qu'aux membres du groupe.

Le président ouvre et lève les séances. Il dirige les débats, donne la parole, accorde les suspensions de séance, propose les avis et fait respecter le règlement.

Les réunions du groupe ne sont pas publiques.

Article 6 - PROCES VERBAUX ET AVIS-DIFFUSION

Le relevé de décision des réunions, signé par le président, est adressé au plus tard dans un délai de deux mois aux membres.

Le président :

- présente une fois par an l'état d'avancement des actions territoriales concertées sur le bassin au comité de bassin,
- présente, en tant que de besoin, à la commission des programmes et de la prospective et/ou au comité de bassin les projets d'avis ou propositions préparées, le cas échéant, par le groupe.

Les relevés de décision sont adressés au président du comité de bassin dans les mêmes conditions qu'aux membres du groupe.

Article 7 - FRAIS DE DEPLACEMENT-FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET SECRETARIAT

Les fonctions de membre du groupe sont gratuites. Les frais de déplacement et de séjour occasionnés par les activités du groupe sont remboursés par l'agence de l'eau aux membres et aux personnes invitées à titre consultatif selon les modalités applicables aux membres du comité de bassin. Sont pris en charge les déplacements occasionnés par les réunions du groupe, et les autres déplacements nécessités par les activités du groupe, au sein du bassin Seine-Normandie.

Le secrétariat du groupe est assuré par l'agence de l'eau, qui, en concertation avec la direction régionale de l'environnement de bassin, rédige les convocations, les ordres du jour, le compte-rendu des réunions, prend note des propositions et des avis, et assiste le président en tant que de besoin.